



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réseaux

Question écrite n° 132650

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, qui a trait à l'enfouissement des réseaux électriques. Il énumère notamment les catégories de coûts que l'opérateur de communications électroniques prend à sa charge lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération compétent prend l'initiative de remplacer une ligne aérienne par une ligne souterraine. Dans le département de la Somme, une convention a été signée entre France télécom et la fédération départementale d'énergie de la Somme (FDE80) pour la mise en oeuvre de cette obligation. Or les représentants de France Télécom viennent, unilatéralement et sans concertation préalable, de décider un gel des enfouissements représentant une baisse de 30 % de l'activité. Ceci apparaît contraire aux dispositions de la convention, bloque des projets d'enfouissement de réseaux prêts à débiter et sur lesquels les élus locaux se sont engagés et met à mal l'activité de nombreuses entreprises de travaux publics. Il lui demande donc de bien vouloir donner les instructions nécessaires à France télécom pour que cette entreprise respecte ses engagements.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132650

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4024

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)